

## Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex  
Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99  
sceaux.fr

# Demande de logement locatif social

## Conditions à remplir pour bénéficier d'un logement

Pour accéder à un logement social, certaines conditions sont à respecter impérativement :

- ▶ ne pas dépasser un plafond de ressources qui peut varier en fonction de la situation familiale et selon les catégories de logements. Ces plafonds sont fixés chaque année par circulaire et applicable au 1<sup>er</sup> janvier ;
- ▶ être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité.

## Organismes auprès desquels effectuer une demande

- ▶ Le service Habitat de la ville de Sceaux : 122 rue Houdan, 92330 Sceaux. Tél. : 01 41 13 33 00.
- ▶ L'office public départemental de l'habitat des Hauts-de-Seine (Hauts-de-Seine Habitat) : 45 avenue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois-Perret. Tél. : 01 47 57 31 77.
- ▶ Le collecteur 1% logement de votre entreprise, si celle-ci cotise. Renseignements à prendre auprès de votre employeur.
- ▶ Tout autre bailleur social ou ville de votre choix.

## Dépôt et enregistrement du dossier

Vous pouvez déposer votre demande à l'accueil de l'hôtel de ville, le service Habitat procédera alors à l'enregistrement de votre dossier ; à l'accueil du service Habitat uniquement sur rendez-vous le mardi après-midi de 14h à 17h et le mercredi matin de 9h à 12h ; ou sur [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr), vous obtiendrez un numéro unique d'enregistrement.

Pour toute demande, il est indispensable de remplir le dossier dans son intégralité, accompagné de :

- ▶ la copie de la pièce d'identité pour chacune des personnes majeures qui vivront dans le logement ou, pour les enfants mineurs, du livret de famille ;
- ▶ s'il y a lieu, d'une copie de votre titre de séjour attestant de la régularité sur le territoire national ;
- ▶ les copies de vos avis d'imposition 2019 (sur les revenus 2018) et 2018 (sur les revenus 2017).

## Attestation d'enregistrement et liste des pièces à fournir

Lorsque vous aurez remis votre dossier d'inscription (comprenant pièce d'identité ou titre de séjour pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement et la copie de votre avis d'imposition), votre dossier fera l'objet d'un enregistrement régional par le service Habitat de la ville de Sceaux qui vous transmettra, dans un délai d'un mois maximum, une attestation mentionnant :

- ▶ la date de réception de la demande et, le cas échéant, celle de son dernier renouvellement ;
- ▶ les coordonnées du service qui a procédé à l'enregistrement ;
- ▶ le numéro unique régional ;
- ▶ la liste des bailleurs sociaux disposant de logements sociaux dans les communes demandées ;
- ▶ le délai à partir duquel vous pouvez saisir la commission de médiation DALO (droit au logement opposable) ainsi que les modalités de saisine ;
- ▶ la liste des pièces obligatoires ainsi que les documents complémentaires qui vous seront demandés, selon votre situation, pour procéder à l'instruction de votre dossier.

Ce n'est qu'après réception de ces pièces que votre dossier pourra faire l'objet d'un traitement complet.

## Délai d'attente

Le délai d'attente avant proposition de logement est variable selon les disponibilités et vos souhaits.

Passé un délai anormalement long, fixé à 4 ans pour le département des Hauts-de-Seine, si vous n'avez pas reçu de proposition de logement, votre demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

## Durée de validité de la demande

La durée de validité du dossier de demande de logement locatif social est de 1 an à compter de la date de son enregistrement.